

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté n° 139/2025

Arrêté temporaire

Portant réglementation de la circulation

Avenue d'Espagne

A l'occasion de livraisons

Du 24 février au 31 décembre 2025

Le Maire de Céret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de Monsieur COMBRES Patrice gérant du Camping de Nogarède Avenue d'Espagne, pour effectuer et recevoir des chargements de mobil-home,

Considérant que cette livraison nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 24 février au 31 décembre 2025, de 08h00 à 18h00, la circulation sur l'avenue d'Espagne dans l'agglomération de Céret, sera soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

Article 2 : Selon l'avancée de la livraison, la circulation sera régulée par la Police Municipale.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée de l'opération.

La circulation à contre sens du véhicule de livraison sur l'avenue Georges Clémenceau, se fera avec l'aide de la police municipale.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Céret, La Police Municipale de Céret, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le vingt et un février deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation
Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

